

**Avis de requête et d'audience écrite
concernant une requête de Greater Sudbury Hydro inc.
en vue d'obtenir une exemption concernant la date prescrite par la Loi
pour la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation**

La requête

Greater Sudbury Hydro inc. (« Greater Sudbury Hydro ») a déposé une requête le 12 avril 2011 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario, aux termes de l'article 74 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (annexe B) afin de faire modifier son permis en vue d'obtenir une exemption à la date prescrite par la Loi concernant la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation pour les consommateurs du régime de la grille tarifaire réglementée.

Établissement du prix selon l'heure de la consommation

Le 4 août 2010, la Commission de l'énergie de l'Ontario a rendu une décision aux termes de l'article 1.2.1 du code des services d'approvisionnement ordinaire afin de rendre obligatoire la tarification PHC pour les consommateurs du régime de la grille tarifaire réglementée. La décision fixe les dates de la mise en œuvre de la tarification PHC pour chaque distributeur d'électricité. Greater Sudbury Hydro demande une exemption à sa date de mise en œuvre de la tarification PHC de juin 2011 et demande qu'elle soit reportée à décembre 2011. Greater Sudbury Hydro affirme que ce délai est nécessaire en raison des retards causés par le déploiement d'une nouvelle infrastructure relative aux compteurs avancés ainsi que d'un nouveau système d'information et de facturation des clients. Greater Sudbury Hydro demande également des directives à la Commission lorsque les compteurs sont inaccessibles parce que certains propriétaires refusent d'y donner accès ou de respecter un rendez-vous pour le remplacer.

Comment consulter la requête

Des exemplaires de la requête et des documents connexes sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto ainsi que dans son site Web, www.ontarioenergyboard.ca. Un exemplaire peut également être consulté dans les bureaux de Greater Sudbury Hydro à l'adresse indiquée ci-dessous et dans son site Web.

Comment participer à l'audience

La décision concernant la requête sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à l'audience écrite de cette requête, vous devez présenter par écrit des motifs expliquant la nécessité d'une audience orale. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le **18 mai 2011**.

Toute personne désirant des renseignements ou des documents du requérant autres que les pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience doit déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant le **20 mai 2011** ou avant cette date. Dans la mesure du possible, les questions devraient citer précisément les documents déposés. Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **27 mai 2011**.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le **3 juin 2011**. Si le requérant désire répondre aux observations, il doit déposer sa réponse par écrit auprès de la Commission, et la faire parvenir à toutes les parties qui ont présenté des observations, d'ici le **10 juin 2011**. Toutes les observations écrites déposées auprès de la Commission seront versées au dossier public. Les observations écrites seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier EB-2011-0105, indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que

son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Tél. : 1 877 632-2727 (sans frais)

Télé. : 416 440-7656

Courriel :

Boardsec@ontarioenergyboard.ca

Requérant

Greater Sudbury Hydro inc.
500, rue Regent
C.P. 250
Sudbury (Ontario) P3E 4P1
À l'attention de M^{me} Nancy Whissell

Tél. : 705 675-7536

Télé. : 705 675-0528

Courriel : nancyw@shec.com

FAIT à Toronto le 4 mai 2011.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission